

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019-06/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Adhésion de la
commune de LIMOUSIS
au S.I.C.

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Aline SIEMEMCOFF, Véronique BERTOLA,
Ascension GONZALEZ

Messieurs José MOYA, François RENEAUD, Acacio DE CARVALHO RABACA
VALENTE, Philippe GAUTHIER, Pierre MICHEAU, Gilles MARTINEZ

Excusée :

Madame Marie PUGES

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Le maire expose à l'assemblée :

Convocation du CM en
date du :
1^{er} février 2019

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et à la consultation des Conseils Municipaux sur l'admission de nouvelles communes aux syndicats intercommunaux dont ils font partie,

VU la délibération du S.I.C du 5 décembre 2018 visée par la Préfecture en date du 20 décembre 2018 acceptant à l'unanimité des membres présents ou représentés l'adhésion de cette commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent pour que l'intégration de LIMOUSIS soit effective,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de LIMOUSIS au S.I.C.
- MANDATE le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 14 février 2019

Le Maire,



Philippe PHALIP

